



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AO/Z00/DBA/115/2024**

---

**FOURNITURE D'UN (1) FOURGON BLINDÉ POUR LE COMPTE DE L'AGENCE  
AUXILIAIRE D'ODIENNÉ EN CÔTE D'IVOIRE**

**AOÛT 2024**

---

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Préambule**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

## **SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **I.1. Conditions de participation au marché**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel d'offres.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

### **I.2. Frais de soumission**

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **I.3. Monnaie de soumission et de paiement**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

### **I.4. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de

---

---

l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

### **I.5. Langue de soumission**

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices et fiches techniques pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées de leur traduction certifiée en français.

### **I.6. Groupement**

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

Ainsi, l'absence dudit document dans la soumission constituerait un motif de rejet de celle-ci, le cas échéant.

### **I.7. Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

### **I.8. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

### **I.9. Evaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article 1.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

---

---

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

#### **I.10. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

#### **I.11. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les biens qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état de l'équipement livré et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO.

#### **I.12. Publication des résultats et notification provisoire du marché**

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

#### **I.13. Confidentialité**

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
-

- 
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
  - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
  - restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

#### **I.14. Assurance**

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison de l'équipement.

#### **I.15. Litiges et contestations**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

### **SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **I.16. Objet du marché**

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une société pour la fourniture d'un fourgon blindé pour le compte de l'Agence Auxiliaire d'Odienné en Côte d'Ivoire.

Le type de fourgon à fournir est composé d'une cabine de conduite blindée et d'un coffre-fort blindé, l'ensemble sur le même châssis de base.

#### **I.17. Allotissement**

L'appel d'offres comporte un (01) lot unique et indivisible.

Il porte sur la fourniture d'un (1) fourgon blindé de type Mercedes-Benz Atego 1517 ou équivalent d'une autre marque, d'un volume de chargement d'au moins trente mètres cubes (30 m3), avec une charge utile de cinq (5) tonnes au moins.

#### **I.18. Visite des lieux**

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre du présent appel d'offres.

---

### **I.19. Options**

La proposition d'options est autorisée dans le cadre de cet appel d'offres. Cependant l'appréciation de celles-ci est à la discrétion de la Banque Centrale.

### **I.20. Variantes**

Aucune variante n'est sollicitée dans le cadre de cet appel d'offres.

### **I.21. Présentation des soumissions**

L'offre devra comprendre quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée par le responsable habilité ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

#### **I.21.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

#### **I.21.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
- références techniques similaires ;
- personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

L'ensemble du dossier administratif sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation, le cas échéant, ainsi que ses références bancaires qui devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

#### **I.21.3. Offre technique**

- L'offre technique fera la description détaillée du modèle de véhicule proposé ;
- L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

---

#### **I.21.4. Offre financière**

L'offre financière devra être établie hors taxes. Elle comprendra :

- le coût du véhicule ;
- le coût du transport, tous frais compris jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Agence l'Agence Principale de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire à Abidjan ;
- une proposition chiffrée pour la formation du personnel de la BCEAO chargé de la conduite du fourgon, à savoir le chauffeur.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

#### **I.22. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

#### **I.23. Date et heure limite de transmission des offres**

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int** au plus tard le **lundi 19 août 2024 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

#### **I.24. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int)

Toutes les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int)

---

---

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site internet de la Banque.

### **I.25. Délais de livraison**

Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir. Les soumissionnaires devront préciser dans leur dossier de réponse les délais de réalisation et de livraison. Toutefois, ces délais ne doivent pas excéder six (06) mois à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

### **I.26. Lieux de livraison**

Le fourgon commandé doit être livré respectivement dans les locaux de l'Agence Principale d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner le véhicule de manière à éviter les dommages durant le transport.

### **I.27. Réception**

Dans le cadre de la réception du fourgon, des tests pour la vérification de bon fonctionnement seront réalisés. La réception sera effectuée en deux temps, selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant la conformité aux caractéristiques spécifiées, dès la livraison ;
- réception définitive, vingt-quatre (24) mois à compter de la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement des fourgons. Celle-ci interviendra à la demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

### **I.28. Modalités de paiement**

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) du montant total du marché à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison attestée par un procès-verbal provisoire signé par les deux parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

### **I.29. Garantie**

La durée minimale exigée pour la garantie est de trois (3) ans ou cent mille (100.000) km. Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre.

---



### **I.30. Formation et transfert de compétence**

La mise en route des véhicules est assurée par le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté dès leur livraison aux lieux de destination.

Le fournisseur ou son représentant dûment mandaté assure également la formation des utilisateurs à la conduite du véhicule et aux entretiens courants.

### **I.31. Actualisation des offres**

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulent entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

### **I.32. Service après-vente**

Le fournisseur devra s'engager à assurer le service après-vente du véhicule.

A ce titre, chaque soumissionnaire devra fournir dans son offre les documents attestant leur représentation ou les accords de partenariat signés avec des prestataires locaux qui assureront les prestations liées au service après-vente. Les preuves de la capacité technique de ces derniers devront également être apportées.

---

---

## DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Le véhicule à acquérir doit être un fourgon blindé respectant au minimum les caractéristiques décrites ci-après :

### 2.1 - Tropicalisation

Le modèle proposé pour chaque option devra tenir compte des conditions climatiques de la zone concernée et de l'état de praticabilité des routes. Le véhicule fera, notamment, l'objet d'une tropicalisation consistant au renforcement et au rehaussement du châssis ainsi qu'à la conception de moteur adapté aux températures extérieures élevées, etc.

### 2.2 - Caractéristiques particulières

Modèle : Mercedes-Benz Atego 1517 (ou équivalent dans une autre marque)

Charge utile : Au moins cinq (05) tonnes

Volume du coffre : 30 m<sup>3</sup>

### 2.3 - Caractéristique

- Motorisation : Diesel
  - Type de véhicule : 4 x 2
  - Catégorie de véhicule : Véhicule blindé de transport de fonds
  - Cabine conducteur : Cabine normale
  - Siège : Un siège conducteur et un siège copilote et deux (02) places de convoyeurs, soit quatre (04) places assises
  - Puissance moteur : A indiquer pour chaque véhicule
  - Empattement : A indiquer pour chaque véhicule
  - Hauteur maximale : 3 m
  - Poids total admissible : A indiquer pour chaque véhicule
  - Type de conduction : Gauche
  - Capacité du réservoir : au moins 200 litres
  - Peinture : gris Platine (Métallisé)
  - Pneus type : capable de rouler après crevaison (TYLOCK)
  - Roue secours : deux (02)
  - Rétroviseur : grand angle côté passager avant
-

- 
- Rétroviseur d'approche : oui
  - Boîte de vitesses : Automatique
  - Isolation phonique de la cabine : oui

#### **2.4 - Équipements spéciaux**

- Barre stabilisatrice renforcée sous cadre
- Barre stabilisatrice avant renforcée près du centre de gravité supérieur
- Coupe batterie unipolaire
- Pré-équipement antenne et dé-parasitage radio
- Boite à gants verrouillable
- Rétroviseur CE non chauffant
- Climatiseur cabine intégré
- Tachymètre avec graduation en km/h
- Réservoir à gauche, tubulure remplissage à droite
- Sortie échappement à gauche devant pont arrière
- Lampe intérieure avec commutateur
- Alternateur (à indiquer)
- Isolation moteur
- Ressorts paraboliques arrière convenant aux véhicules blindés
- Support roue secours fermé à clé
- Caméra de surveillance arrière et moniteur de visualisation intérieure

#### **2.5 - Blindage de la cabine et du coffre-fort**

- La cabine de conduite devra être blindée au même titre que le compartiment à valeurs. Le blindage souhaité doit être au minimum conforme à la norme européenne CEN1063 et doit concerner séparément les deux volumes (cabine et compartiment à valeurs).
  - Le niveau de protection balistique ainsi que des protections additionnelles devront être appliquées au véhicule complet.
  - Niveaux de protection balistique des enceintes : le blindage de la cabine conducteur, réalisé en mode cube in, devra être de niveau FB 6 / VPAM 7 selon les normes EURO DIN EN 1522-1 et celui du compartiment à valeur de niveau FB 4 / VPAM 4 selon les normes EURO DIN EN 1522-1).
  - Gamme et niveau de blindage : Pièces blindées niveau cabine conducteur incluant ouvertures et chevauchements de portes FB 6 / VPAM 7. Vitrage de la cabine conducteur BR6 (revêtement résistant aux éclats à l'intérieur).
  - Plancher de la cabine conducteur protégé contre explosion de grenades.
-

- 
- Protection par des matériaux de blindage de l'espace entre la cabine et le compartiment à valeur contre tout accès par cette voie.
  - Protection mécanique renforcée par des organes vitaux du véhicule (bouteilles d'air, réservoir, etc.) fixés au châssis sous la carrosserie.

## **2.6 - Verrouillage de portes à commande électromécanique**

- Verrouillage à commande électromécanique pour la porte latérale. Le déblocage devra se faire de la place du chauffeur.
- Les portes de la cabine devront être équipées d'une serrure avec verrouillage mécanique pour se protéger de l'intérieur.
- Le compartiment à valeur est doté à l'arrière de 2 portes à ouverture totale avec verrouillage par crémone 2 points et accès extérieur obturé par cache. Il devra être équipé d'un hayon élévateur de 1 500 kg, à commandes extérieure et intérieure, disposant d'une plateforme.
- Les portes du compartiment à valeurs devront être munies d'un système anti-dégondage et d'un blocage de la crémone par électro-aimant avec témoin de verrouillage au tableau de bord et une serrure extérieure pour permettre le blocage de la crémone de porte.
- Une issue de secours éjectable devra être prévue au niveau du pavillon de la cabine, avec ouvertures de l'intérieur par verrou à pêne court et de l'extérieur par système retardant.

## **2.7 - Installation d'éclairage électrique**

Une lampe intérieure devra être installée dans le compartiment «escorte» et une autre dans le compartiment de «fonds».

## **2.8 - Système d'alarme**

- Avertisseur original d'alerte sonore actionné par interrupteur par le chauffeur ;
- Déclenchement par un autre interrupteur de l'alarme visuelle ou gyrophare rouge monté sur le toit au milieu de la cabine du chauffeur.

## **2.9 - Radiocommunication**

Pré-installation du système de radiocommunication constitué d'une antenne pour communication longue portée (Bande Latérale Unique HF) et d'une antenne pour communication courte portée VHF/UHF (antenne de préférence montée sur le toit, côté droit avec câble (4 m) vers l'intérieur de la cabine). En outre, prévoir un dispositif de kit main libre pour le système de communication par GSM.

## **2.10 - Carrosserie-isolation**

- L'intérieur de la cabine devra être isolé avec « styrofoam » ou du polystyrène. Le côté externe est en matériau de blindage en acier spécial.
  - Les vitrages latéraux et le pare-brise devront être de type athermique avec une transmission lumineuse comprise entre 50 % et 60 %.
-

---

### **2.11 - Plancher**

Le plancher devra être recouvert de contreplaqué à âme résistant à l'usure, conformément aux produits contreplaqués collés de référence AW 100.

### **2.12 - Peinture et revêtement**

L'intérieur devra être peint d'une seule couleur claire, la cabine et le compartiment chauffeur/escorte seront partiellement revêtus en matériau souple.

### **2.13 - Conditionnement d'air**

Installation de conditionnement d'air système Mercedes-Benz Code H 03 ou équivalent, actionné par le moteur du véhicule.

### **Aspect physique de modèles similaires (à titre indicatif)**







(Vue arrière du véhicule montrant la rampe)

---

**ANNEXE I : Lettre de soumission** (à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**

BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

**Objet : [Indiquer l'objet de l'appel d'offres]**

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour [Indiquer l'objet de l'appel d'offres], pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros réparti comme suit [préciser l'allotement selon le cas].

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours au moins pour compter du [indiquer la date limite de dépôt des offres].

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel offres sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel d'offres, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel d'offres dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel d'offres, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel d'offres et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :

---